

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022.291

Objet : Téléthon 2022

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des Manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par l'association Lion's Club Nyons, représentée par Monsieur REYNAUD Alain, tél. 06.73.35.66.72.

Considérant que des animations sont prévues pour le Téléthon.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants et les spectateurs.

Arrêtons

Article 1 : L'association « Lion's Club » est autorisée à occuper la Place Libération Nord pour assurer l'animation du Téléthon 2022.

Du Vendredi 02 Décembre 2022 à 08H00 au Samedi 03 Décembre 2022 à 20H00

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Libération. Seules les places de stationnement devant le commerce Carrefour contact seront laissées libres au stationnement.

Article 2 : Déroulement de la manifestation sur la Place Libération Nord :

Le Vendredi 02 Décembre 2022 et le Samedi 03 Décembre 2022, de nombreuses associations sont invitées à participer au Téléthon 2022. Toutes les associations désignées par le Lion's Club pourront accéder à la Place Libération Nord si besoin pour déposer du matériel ou procéder à un ravitaillement. Dans le cadre d'une animation musicale, Le bar la Belle époque est également autorisé à circuler si nécessaire pour le dépôt d'une sono.

Le Vendredi 02 décembre 2022

- Toute la journée, présence d'un château gonflable.
- Le Lion's Club effectuera la vente de « cochonaille ».
- De 13H00 à 17H00 les Cyclo Nyonsais feront des balades en vélo de 5KM entre le centre-ville et la Zone des Laurons, en passant par la Promenade de la Digue. Les temps des balades sur la voie publique, l'association s'assurera de la stricte application du code de la route.
- A partir de 18H00, l'association Courir à Nyons organisera une randonnée nocturne dans les hauteurs de Nyons. Des jaloneurs de l'association pourront fermer la circulation le temps de la traversée de l'Avenue Rochier, au départ de la randonnée.
- Le café « la Belle Epoque » animera une animation musicale à partir de 19H00 sur la place de Libération Nord.

Le Samedi 03 décembre 2022

- 09H30 – Départ d'une marche et d'un trail organisés par Courir à Nyons.
- De 09H30 à 17H00 l'association « les Tontons Riders » organiseront des descentes de VTT au « 4 Seasons Bike Park » situé à Garde Grosse. Pour effectuer des rotations de participants, l'association effectuera des rotations de navette au départ de la Place Libération. Pour cela, les Tontons Riders seront autorisés à arrêter leur navette sur la voie de circulation, à hauteur de « l'horloge ».
- Un simulateur de conduite de sport automobile sera proposé par l'association Rallye Auto Nyonsais de 10H00 à 17H00.
- 13H30 départ d'une randonnée moto organisée par le club RTF26.
- De 14H00 à 16H00 le Tonic Dan 's Club et l'Ex&Co effectueront une démonstration de danses.
- 17H00 – La municipalité de Nyons offrira le verre de l'amitié

Article 3 : Le respect des règles sanitaire et des gestes barrières doit être respecté. Le port du masque est obligatoire. La dégustation sur place sera interdite.

L'organisateur devra faire respecter un espacement d'au moins 1 m entre les stands, les vendeurs doivent être masqués et eux seuls peuvent manipuler les produits

Article 4 : Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public ou privé défini ci-après qu'en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence, visible du domaine public ainsi que les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie, et de ceux de la ville.

Article 5 : Infractions au Code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

Article 6 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Nyons M. le Directeur Général des Services techniques de la ville Nyons, Mme la Cheffe de Poste de la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 16 novembre 2022,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES

